



## **Le RÉGLEMENT de l'Epreuve**

### **Article 1 – Définition**

Le Sun Run Bike est une organisation de l'association Je Porte 1 Casque domiciliée boulevard de la Corderie - 11430 Gruissan. Siret 8875016200016

Ouvert à tous : hommes, femmes, licenciés ou non à partir de 16 ans\* (\*avec autorisation parentale), l'épreuve est courue individuellement ou par équipe en relais. Le classement est effectué au cumul des deux épreuves : trail et cyclisme.

L'épreuve est également ouverte **aux vélos à assistance électrique**

**L'inscription du concurrent entraîne nécessairement son adhésion au règlement de l'épreuve.**  
**En cas d'annulation pour cause de COVID vous aurez le choix entre un remboursement intégral ou un report sur l'épreuve 2023**

L'organisation se réserve le droit de modifier à tout moment le présent règlement afin de respecter les réglementations et de veiller à la sécurité des participants.

### **Article 2 – Règles spécifiques**

#### **Le classement général**

Il est établi au cumul des chronos effectués lors du Trail et du vélo.

#### **Le Trail**

Départ autour de 5h45 (l'horaire sera adapté par rapport à l'heure du lever de soleil) il sera confirmé 72h00 avant le départ

Il se courre en autonomie complète (liquide minimum 0.5 l et solide)

Matériel obligatoire à conserver tout au long de l'épreuve : un téléphone portable - une frontale - une couverture de survie

Le Respect : environnement (faune et flore)- le balisage - les bénévoles

Pour des raisons de sécurité due à la météo l'organisation se laisse le droit de modifier le parcours jusqu'au dernier moment.

#### **Le cyclisme**

Départ à partir de 19h00 (l'horaire sera adapté par rapport à l'heure du coucher de soleil) - l'heure de votre départ sera disponible en fin de matinée le site web de l'épreuve + affiché au point retrait des dossards + réseaux sociaux.

Les concurrents partiront toutes les 20 ou 30 secondes dans l'ordre inverse du classement du trail. (du dernier au premier)

Les concurrents ont l'obligation de respecter le code de la route. Ils sont tenus de rouler sur le côté droit de la route.

Le port du casque est obligatoire.

L'éclairage arrière est conseillé.

Il est interdit d'être accompagné/suivi par un véhicule autres que ceux de l'organisation.

Tout comportement dangereux entrainera une exclusion immédiate de l'épreuve.

L'épreuve est ouverte aux vélos à assistance électrique

#### **Epreuve en équipe :**

L'épreuve peut se courir en équipe de 2 : un coureur participe à l'épreuve du trail, un autre coureur participe à l'épreuve de vélo.

L'équipe peut être mixte.

#### **No Drafting**

Le concurrent s'engage à ne pas drafter sur la partie vélo

#### **Le respect de l'environnement :**

Tout concurrent surpris à jeter un papier sera immédiatement exclu de l'épreuve



### **Briefing**

Les concurrents ont l'obligation de participer au briefing la veille de la course et avant le départ de la course (voir horaires). Tout concurrent détectant une anomalie sur le parcours de la compétition, pouvant porter atteinte à la sécurité des concurrents, est tenu d'en informer l'organisateur.

Les concurrents ont l'obligation de se conformer à toute directive ou instruction qui serait donnée par l'organisateur. Les concurrents sont tenus de porter lors des deux épreuves le dossard fourni par l'organisateur (pouvant comporter le marquage de sponsors de la compétition). Le dossard ne peut en aucun cas être plié ou masqué en totalité ou en partie.

Pour le trail le dossard est porté devant - Pour le chrono vélo le dossard est porté derrière.

### **Article 3 – Remise des récompenses**

Il n'y a pas de classement par épreuve. Seul le cumul des deux épreuves sera pris en compte.

Présence obligatoire à la remise des récompenses. Tout concurrent absent ne pourra pas porter réclamation pour l'obtention de son prix.

Un lot à tous les finishers.

Une récompense sera remise aux :

3 premiers du scratch (femme / homme) - 3 premières équipes (toutes catégories confondues (femme / homme) -

3 premiers de la tranche d'âge 16-18 ans inclus. (femme / homme)

l'organisation se reverse la possibilité de créer d'autres récompenses.

### **Article 4 – Assurances**

L'organisateur s'engage à être dûment couvert par une assurance responsabilité civile organisateur, qui couvre sa responsabilité civile et celle des concurrents dûment inscrits, de la ligne de départ à la ligne d'arrivée de la compétition, pour les dommages corporels ou matériels qu'ils pourraient causer accidentellement à des tiers ou se causer entre eux.

Les concurrents doivent être dûment conscients des risques inhérents à ce type d'épreuve sportive, qui requiert un entraînement préalable et une excellente condition physique. L'organisateur n'assumera aucune responsabilité quelle qu'elle soit pour tout accident/blessure/dommage corporel/incapacité/décès survenu à un concurrent, sous réserve naturellement des accidents ayant pour cause directe un manquement par l'organisateur à ses obligations légales et réglementaires.

En outre, l'organisateur n'assumera aucune responsabilité pour toute dégradation, perte, vol de tous biens/matériels/équipements personnels. Il appartient aux concurrents de souscrire une assurance pour couvrir, le cas échéant, ce type de risque.

### **Article 5 – Modification ou annulation de l'épreuve ou d'une des épreuves**

Dans l'hypothèse d'une annulation de l'épreuve d'ordre sécuritaire, santé publique, intempéries ou tout autre catastrophe rendant l'épreuve impraticable ou pour une raison indépendante de l'organisation ou imposée aux organisateurs, les concurrents renoncent d'ores et déjà à toute réclamation ou demande de remboursement quelle qu'elle soit.

### **Article 6 – Droit à l'image**

Les concurrents autorisent expressément l'organisateur de la compétition ainsi que leurs ayants droits tels que partenaires, sponsors et médias à utiliser les images fixes ou animées (audiovisuelles) sur lesquels ils pourront apparaître.

### **Article 7 - Absence de délai de rétractation**

La prestation proposée étant une prestation de services de loisirs fournie à une date déterminée, l'acheteur ne bénéficie d'aucun délai de rétractation (article L.121-20-4 du code de la consommation).

Toute inscription est ferme et définitive. En cas d'annulation de l'inscription ou de non-participation à l'épreuve, le participant ne pourra prétendre à un remboursement des droits d'inscription.

### **Article 8 – Informations sur l'épreuve**

Tout au long de l'année et jusqu'au départ de l'épreuve, vous trouvez toutes les informations en temps réel sur nos différents supports :

- site web officiel [www.sunrunbike.com](http://www.sunrunbike.com)

- Facebook [@sunrunbike](https://www.facebook.com/sunrunbike)

- Instagram [@sunrunbike](https://www.instagram.com/sunrunbike)



## Article 9 – Inscription et Remboursement

Individuel : 45 €

Equipe : 55 €

Tout athlète pourra annuler son inscription en faisant une demande par écrit **30 jours avant le départ de l'épreuve** en la justifiant avec un certificat médical. L'athlète sera remboursé à hauteur de 50% de son inscription (frais bancaires déduits).

Pour toute autre demande d'annulation, quelle qu'en soit la cause, il n'y aura aucun remboursement.

Les frais d'inscriptions couvrent uniquement la participation à la compétition, à l'exclusion de tous les frais de transport, d'hébergement ou de repas ou tous frais médicaux (soin sur site, rapatriement...), lesquels demeurent à la charge du concurrent.

Aucun transfert d'inscription validé par l'organisateur n'est autorisé pour quelque motif que ce soit.

Toute personne rétrocédant son dossard à une tiers personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

### **Conditions de participation :**

L'épreuve se déroulant sous l'égide d'aucune fédération :

1/ pour vous inscrire vous êtes dans l'obligation de présenter un certificat médical : avec la mention de "*non contre-indication à la pratique de la course à pied et du cyclisme EN COMPETITION*"

2/ en cas d'accident votre licence ne vous couvre pas !

***Attention*** si vous participez seul à la totalité de l'épreuve, il faut présenter un certificat médical pour les deux disciplines.

Chaque participant sera tenu de venir récupérer son propre dossard en présentant une pièce d'identité.

Il n'est pas possible de récupérer le dossard pour une tierce personne. (sauf cas de force majeure à discuter avec l'organisation )

À défaut, toute participation à la compétition est exclue.